

CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 25 juin 2018.

Présents : MM. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel Morenne, Pascal GROULT,
Jean LE GOFF, Eric LENFANT.

Mmes Annick CHEVALIER, Nathalie BARBARAY, Sylvie LEBRET, Barbara LEPAGE,
Annabelle LETELLIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme ROBBE à M. LEGRIX,
M. JOLY à M. MOGLIA,
M. MALVOISIN à Mme BARBARAY,
Mme RATIEUVILLE à Mme CHEVALIER.

Secrétaire de séance : M. Jean LE GOFF

ORDRE DU JOUR :

- 1 : Délibération de création d'une commune nouvelle entre Andé et Herqueville;
- 2 : Décision modificative N°2;
- 3 : Encaissement de chèque Groupama;
- 4 : CASE : modification des statuts de l'Agglomération Seine Eure;
- 5 : Voirie : validation des budgets aménagements de sécurité, et de l'aménagement de la rue des Écoles;
- 6 : Questions diverses

Ouverture :

La séance a été ouverte, le lundi 25 juin 2018 à 20h30, sous la Présidence de M. Jean-Marc MOGLIA, Maire.

1. Délibération de création d'une commune nouvelle entre Andé et Herqueville.

Le Maire explique au Conseil Municipal que le statut de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et amélioré par la loi 2015-292 du 16 mars 2015.

Les dernières dispositions législatives renforcent la gouvernance des communes nouvelles, créent un pacte financier incitatif, et clarifient la procédure d'institution des communes déléguées.

La création de communes nouvelles permet :

- D'anticiper les futurs intercommunalités plus élargies ;
- De renforcer le poids de la commune dans cette intercommunalité ;
- D'assurer une meilleure représentation de son territoire ;
- De développer une capacité de financement ;
- D'être en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule ou plus difficilement ;

Il précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- L'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés ;
- Les délibérations et les actes ;
- Les contrats exécutés dans les conditions antérieures ;
- L'ensemble du personnel de ces anciennes communes ;
- L'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres.

Il rappelle au conseil municipal les démarches qui ont été entreprises pour réfléchir avec la commune d'HERQUEVILLE à un avenir commun.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal d'ANDE :

- Demande à l'unanimité, au Préfet de l'Eure de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, une **Commune-Nouvelle** composée des communes de ANDE et HERQUEVILLE.
- Approuve à l'unanimité, le nom de la nouvelle commune : **ANDE**.
- Décide à l'unanimité, l'implantation de son chef-lieu à : **ANDE, 5 Rue des Écoles**.
- Décide à l'unanimité, que la Commune Nouvelle sera administrée par un Conseil Municipal constitué par le maintien des conseillers municipaux et des Adjointes des anciennes communes, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.
- Décide à l'unanimité, que les anciennes communes d'ANDE et d'HERQUEVILLE deviennent des communes déléguées.
- Décide à l'unanimité, le maintien de la Mairie annexe de la Cité la Plante, où il pourra se tenir une permanence hebdomadaire, en fonction des besoins.

En fin de Conseil Municipal, Monsieur le Maire, reçoit un appel téléphonique de la mairie d'Herqueville, lui indiquant que le Conseil Municipal a rejeté cette délibération, seul un adjoint ayant voté pour.

Le projet de fusion entre les 2 communes est donc annulé.

2. Décision modificative N°2.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que suite au contrôle de légalité, il faut modifier les crédits inscrits au budget 2018,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la modification budgétaire ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

<i>Recettes</i>			<i>Dépenses</i>		
chapitre	Compte	Montant	chapitre	Compte	Montant
023	023	+57389,75	011	615221	-57389,75

Investissement

<i>Recettes</i>			<i>Recettes</i>		
chapitre	Compte	Montant	chapitre	Compte	Montant
021	021	+57389,75	16	1641	-57389,75

3. Encaissement de chèque Groupama.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de **320,40 €**, de la Compagnie d'Assurances GROUPAMA, représentant le remboursement du carreau cassé dans les WC de l'école primaire.

4. CASE : modification des statuts de l'Agglomération Seine Eure.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que la commune de Pont de l'Arche compte, à ce jour, quatre services de petite enfance à vocation intercommunale répartis dans différents quartiers de la ville :

- Le multi accueil *Bidibul* : crèche de 40 berceaux,
- Le relais d'assistants maternels *A petits pas*,
- Le lieu d'accueil parents enfants *A petits pas*,
- Le lieu d'écoute psychologique et familiale.

Historiquement, ces structures intervenaient en partenariat avec les communes de l'ex communauté de communes Seine-Bord depuis membres de l'Agglomération Seine-Eure.

Par ailleurs, en 2017, les services de la Protection Maternelle et Infantile ont déclaré les locaux attribués à l'activité du multi accueil *Bidibul* en partie inadaptes à l'accueil des jeunes enfants.

Au regard des réflexions menées avec les services de la commune, de l'Agglomération, de la PMI et de la CAF de l'Eure, il est apparu pertinent de regrouper ces services en un même lieu.

Dans cet objectif et compte tenu des contraintes d'accueil existantes, la construction d'une structure accessible aux familles, aux enfants et aux professionnels de la petite enfance y travaillant, apparaît comme la meilleure alternative.

En outre, ce projet s'inscrit pleinement :

- Dans les projets émergeant au Contrat d'Agglomération (axe 2) qui contribuent à la qualité du territoire afin de concilier la vie professionnelle et familiale des habitants de l'Agglomération,
- Dans les cibles du territoire à haute qualité de vie,
- Dans les orientations du projet éducatif de territoire et de la Convention Territoriale Globale relatives notamment à l'accompagnement de la parentalité.

La vocation intercommunale des structures de petite enfance de la commune de Pont de l'Arche et l'intérêt manifeste à les faire fonctionner en synergie en un lieu unique ont conduit l'Agglomération et la commune de Pont de l'Arche à envisager parallèlement à la construction d'un nouvel équipement, le transfert du volet petite enfance de la compétence enfance jeunesse.

La commune a délibéré le 9 avril 2018 en faveur de ce transfert de compétence.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en complétant, à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence facultative « **Enfance-jeunesse** » par la gestion des structures de petite enfance suivantes sur la commune de Pont de l'Arche :

- Le multi accueil *Bidibul* : crèche de 40 berceaux pour les enfants de 2,5 mois à 6 ans,
- Le relais d'assistants maternels *A petits pas*,
- Le lieu d'accueil parents *A petits pas*,
- Le lieu d'écoute psychologique et familiale.

Ces structures seront ensuite regroupées en un équipement unique dont la construction débutera en 2019.

Parallèlement les conventions financières existantes entre la commune de Pont de l'Arche et l'Agglomération pour le multi accueil « Bidibul » et le relais d'assistantes maternelles « À petits pas » disposeront et seront valorisées dans le transfert de charges à intervenir.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. À défaut, de délibération dans ce délai de trois mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur l'évolution précitée des statuts de la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré, donne un avis favorable pour faire évoluer les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au 1^{er} janvier 2019.

5. Voirie : validation des budgets aménagements de sécurité, et de l'aménagement de la rue des Écoles.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité au niveau de la Rue des Écoles et de la Rue de l'église ont été validé par la commission voirie. L'objectif de ces travaux est de limiter les vitesses de circulation, d'améliorer le stationnement et de sécuriser les cheminements piétonniers, ainsi que l'accès à l'école.

La commune d'Andé a sollicité le service voirie de la CASE, pour la réalisation des travaux.

Ce projet ne nécessite pas l'intervention d'un bureau extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 60 000 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

Il a donc été proposé de conclure avec la CASE, une convention financière afin de déterminer les conditions techniques et financières de l'opération. Cette convention fixe le montant estimatif de la participation financière de la commune d'Andé à 6 500 € HT.

La commune d'Andé prendra à sa charge en totalité de la réfection des espaces, pour un coût de 2 912 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir entendu le rapporteur et délibéré, accepte à l'unanimité les aménagements de sécurité de la Rue des Écoles et de la Rue de l'Église et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que les avenants éventuels dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant initial, dans le respect de l'estimation prévisionnelle.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité au niveau de la Route d'Herqueville (entre l'usine Bosmy et l'intersection avec la Rue du Beau Soleil) qui ont été validé par la commission voirie. L'objectif de ces travaux est de limiter les vitesses de circulation, et de sécuriser les cheminements piétonniers.

La commune d'Andé a sollicité le service voirie de la CASE, pour nous aider dans la réalisation de ces travaux. L'objectif étant de créer un plateau surélevé et d'installer un radar pédagogique.

Ce projet ne nécessite pas l'intervention d'un bureau extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 24 284,15 € HT.

Dans le cadre des amendes de police, la CASE prend en charge 50 % de la somme HT des travaux. Le montant estimatif de la participation financière de la commune d'Andé est fixé à 12 142,08 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir entendu le rapporteur et délibéré, accepte à l'unanimité les aménagements de sécurité de la Route d'Herqueville et autorise Monsieur le Maire à signer les devis pour la réalisation des travaux, ainsi que tous les documents avec la CASE, nécessaire pour la réalisation des travaux de sécurité de la Route d'Herqueville, dans le cadre des amendes de police ;

6. Questions diverses

6.1 Renégociation d'emprunts

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de négocier les prêts communaux en cours, afin de réduire les charges.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les taux d'emprunts soit en conservant le même nombre d'année, soit d'allonger les durée de remboursement.

Pour le prêt effectué auprès du Crédit Agricole, il est également proposé de changer de banque.

Il est proposé au Conseil Municipal les tableaux suivants :

1) Crédit Agricole

Banque Actuelle	CA
Montant Emprunt	120000
Durée en mois	240 mois
Périodicité	T
Taux	3,52%
Date Emprunt	11/07/2005
Date Échéance finale	15/07/2025
Échéance Actuelle	2095,77

Propositions	CA	CEN
Montant Emprunt	50170,54	52230,87
Durée en mois	81	84
Périodicité	T	T
Taux	1,45%	0,95%
Date Échéance finale	15/07/2025	15/10/2025
Échéance Nouvelle	1953,95	1930,31
Réduction échéance/an	567,28	661,84
ECART A L'ECHEANCE	-1769,07	476,78

2) Caisse d'Épargne

Banque Actuelle	CEN	CEN
Montant Emprunt	300000	300000
Durée en mois	180 mois	180 mois
Périodicité	A	A
Taux	4,25%	4,42%
Date Emprunt	18/06/2009	17/12/2012
Date Échéance finale	01/04/2023	01/03/2027
Échéance Actuelle	50151,12	

Propositions	GARDE DUREE ACTUELLE		DUREE + 1 AN		DUREE + 2 ANS	
	CEN	CEN	CEN	CEN	CEN	CEN
Montant Emprunt	193043,87	102049,55	193043,87	102049,55	193043,87	102049,55
Durée en mois	108	60	108	60	108	60
Périodicité	A	A	A	A	A	A
Taux	1,35%	0,86%	1,45%	1,00%	1,45%	1,00%
Date Échéance finale	01/04/2023	01/03/2027	01/04/2024	01/03/2028	01/04/2025	01/03/2029
Échéance Nouvelle	45342,85		40132,28		36253,99	
Réduction échéance/an	4808,27		10018,84		13897,13	
ECART A L'ECHEANCE	-9199,35		-5895,70		-2412,79	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de garder les durées actuelles et :

- pour le Crédit Agricole, il est décidé de conserver la durée actuelle, en restant au Crédit Agricole, avec un écart à l'échéance du prêt de – 1769,07 €.

- pour la Caisse d'Épargne de Normandie : il est décidé de conserver la durée actuelle, avec un écart à l'échéance des prêts de – 9199,35 €.

Le Conseil Municipal demande que la périodicité des prêts de la Caisse d'Épargne, ne soit plus annuelle, mais trimestrielle.

En conséquence :

Le Conseil Municipal demande à M. Le Maire ou à son représentant d'effectuer les démarches nécessaires, pour l'application des nouveaux taux, et des nouvelles dispositions des prêts.

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire ou à son représentant à signer tous les documents permettant la mise en place des nouvelles dispositions et des nouveaux taux.

6.2 Déplacement de la boîte à lettres de la Poste.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'installation de la nouvelle clôture de l'école, la boîte aux lettres de la Poste doit être déplacée.

Le Conseil Municipal propose d'installer la boîte aux lettres contre le mur du cimetière, à gauche de l'entrée principale du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'installation de la boîte aux lettres de la Poste, sur le mur du cimetière, à gauche de l'entrée principale du cimetière.

Monsieur le Maire aura la charge d'en informer le service postal.

Clôture :

La séance est levée le lundi 25 juin à 22h40.